

A.R.I.
Société à responsabilité limitée
Capital social : 7 622,45 €
Siège social : 7 rue du Pardal
66000 PERPIGNAN

RCS PERPIGNAN 393 112 818

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22.12.2023
PROCES-VERBAL

L'an Deux mille vingt-trois, le vingt-deux décembre, les associés de la Société A.R.I., Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 €, dont le siège social est à 66000 PERPIGNAN - 7 rue du Pardal, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 393 112 818, se sont réunis en assemblée générale ordinaire audit siège, sur la convocation qui leur a été faite par le gérant.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain ROBINOT, gérant

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement en usufruit
CINQ CENTS parts, ci 500

Le Président constate que sont présents à la réunion :
Mademoiselle Elisabeth ROBINOT, nue-propriétaire de
DEUX CENT CINQUANTE parts, ci 250
Monsieur Julien ROBINOT, nu-propriétaire de
DEUX CENT CINQUANTE parts, ci 250

Total des parts
CINQ CENTS parts, ci 500

Tous les associés étant présents, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau de la gérance :

- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur Alain ROBINOT indique que ces documents ont été remis aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette présente déclaration.

Monsieur Alain ROBINOT rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un cogérant,
- Pouvoirs à donner.

Un échange de vues intervient, puis, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale déclare irrecevable toute action en nullité pour vice de convocation en raison de la présence de tous les associés, et donne acte à la gérance de ce que tous les documents exigés par la loi ont été communiqués dans les délais légaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de cogérant, pour une durée indéterminée, à compter du 1^{er} janvier 2024, Monsieur Julien ROBINOT demeurant 34, rue Dombasle - 75015 PARIS. Monsieur Julien ROBINOT exercera ses fonctions avec les mêmes pouvoirs que ceux attribués à Monsieur Alain ROBINOT.

Monsieur Julien ROBINOT déclare accepter ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités afférentes aux résolutions prises ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par les cogérants et les associés présents.

